



PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

Grenoble, le 13 février 2020

N. Ref : 2020 – Is 049 RT

Affaire suivie par : Sophie CHENEBAUX
Tél. : 04 76 69 34 07
Courriel : sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 28 novembre 2019.*

PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées.*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé, le 28 novembre 2019, un contrôle de vos installations situées sur la plate-forme chimique de Jarrie.

Cette inspection portait sur certaines suites données à l'inspection du 10 décembre 2018 relative aux conditions d'exploitation des équipements contenant des fluides frigorigènes (suites d'inspection du 10 décembre 2018) et au suivi des émissions de COV du site. L'inspection a également vérifié certains points figurant dans le dossier de réexamen dans le cadre de la réglementation IED.

Suite à l'accident Lubrizol, les mesures que vous avez mises en place ont été contrôlées (état des stocks, moyens de lutte contre l'incendie, exercices POI).

Enfin, un des objectifs de l'inspection était de disposer d'une vision claire des rejets aqueux par atelier et des zones de mélange au niveau des réseaux des effluents résiduels des ateliers et des eaux de refroidissement.

Il ressort de cette inspection que l'application de la réglementation sur l'exploitation des groupes froids et des systèmes de protection contre l'incendie contenant certains gaz à effet de serre fluorés présente des écarts.

Le schéma de maîtrise des émissions de COV devra être adressé à l'inspection.

Concernant les mesures mises en place suite à l'accident de Lubrizol, l'inspection a constaté que vous avez conduit des actions en ce sens. Ceci-étant, la réalisation d'exercices de préparation aux situations d'urgence hors heures ouvrées doit être planifiée en 2020.

Concernant la capacité à disposer en temps réel d'une connaissance de la nature et des quantités de produits présents aux différents emplacements du site, notamment en cas d'accident, l'inspection a constaté que votre organisation vous permet d'avoir une vision de vos stocks à un jour près. Néanmoins, le système est perfectible puisque des écarts sur des substances dangereuses ont été relevés entre l'inventaire et le stockage réel.

Monsieur le directeur
Société ARKEMA
Route nationale 85
BP1
38560 Jarrie

Le dossier de réexamen doit être complété sur certains points.

Enfin, des actions correctives doivent être engagées au regard de la dilution actuelle des rejets aqueux en sortie d'établissement.


Vous trouverez, dans le rapport joint en annexe, le détail des demandes d'actions correctives ainsi que des observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informée, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement



Sophie CHENEBAUX

Copies : Sch (UDi), PRICAE, chrono RT